



Informations financières – Année 2020-2021

L'école Sainte Marie est une école catholique liée à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait communal versé par la municipalité allège les frais de fonctionnement.

PARTICIPATION DES FAMILLES

- Nous vous proposons de choisir le montant de votre scolarité selon votre quotient familial (barèmes A, B ou C). De cette façon, nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus. Cette grille se choisit pour un an.
- Réductions accordées par l'OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*)
 - Les familles ayant 3 enfants scolarisés à Sainte Marie – Saint Justin (école et collège) bénéficient de 30% de réduction à partir du 3^{ème} enfant.
 - Une réduction de 30 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif de travail.
 - Il est proposé aux parents domiciliés à Levallois et qui ne sont pas imposables de demander à bénéficier d'un tarif solidarité pour la participation des familles. La photocopie des 4 pages de l'avis d'imposition est à joindre obligatoirement à la demande adressée au service comptabilité.

Ces réductions ne sont pas cumulables.

AUTRES COTISATIONS

- L'OGEC a introduit, depuis 1992, une « *contribution immobilière* » qui nous permet d'entretenir et d'améliorer les locaux mis à la disposition de nos élèves.
- La *cotisation de l'APEL* permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Elle est facultative. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le service comptabilité-facturation des familles, par écrit, avant **le mardi 1er septembre 2020**.

DEMI-PENSION

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-pension un ou plusieurs jour(s) par semaine. Le choix des jours est valable pour l'année entière

Néanmoins, si des modifications étaient indispensables, merci d'en informer par mail la direction :

- au plus tard le **8 décembre 2020** pour le 2^{ème} trimestre
- au plus tard le **23 mars 2021** pour le 3^{ème} trimestre.

Le prix des repas est porté sur le relevé de frais. Le prix de la demi-pension étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seules exceptions : en cas de maladie de plus de deux semaines, sur présentation d'un certificat médical ou de voyage scolaire de plus de deux semaines, la partie « *frais alimentaires* » des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge.

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter. Un badge est remis en début d'année scolaire à chaque élève. Toute perte ou détérioration entrainera son rachat au prix forfaitaire de 4 euros.

FACTURATION

Il ne sera établi qu'une seule facture annuelle. Elle sera envoyée au mois d'octobre.

Des factures ou avoirs complémentaires seront édités en cours d'année afin d'ajuster la contribution des familles à la réalité (cantines exceptionnelles, voyages, sorties exceptionnelles, ...).

MODE DE REGLEMENT

Les factures peuvent se régler :

- Par prélèvements mensuels : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre.
- Par chèque global pour l'année à l'ordre de « *OGEC Sainte Marie* » au plus tard le **6 novembre 2020**.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la comptabilité le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 au 01 47 37 58 18.

FRAIS DE SCOLARITE

- Participation des familles

| PERIODICITE | Barème A | Barème B | Barème C | Solidarité |
|-------------|----------|----------|----------|------------|
| Mois | 169 € | 159 € | 135 € | 115 € |
| Année | 1521 € | 1431 € | 1215 € | 1035 € |

- Autres cotisations annuelles

- Contribution immobilière : 90,00 € (par famille)
- Cotisation APEL : 24,00 € (par famille)

- Demi-pension :

| Nombre de jours par semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|-----------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Forfait annuel | 253 € | 505 € | 738 € | 973 € |

Repas exceptionnel : **8.40 €** (facturation en fin de mois)

- Etude (élémentaire) / Garderie (maternelle) :

| Nombre de jours par semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|-----------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Forfait annuel | 151 € | 302 € | 453 € | 603 € |

Le goûter n'est pas fourni par l'école, ni en maternelle, ni en élémentaire. Merci de le donner à votre enfant dans un petit sac.

Etude / garderie exceptionnelle : **7.00 €** (facturation en fin de mois)